

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 26 (1935)

Artikel: Vaud
Autor: Deluz, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-112277>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

secrétaire au Département de l'Instruction publique, où il vit se succéder de nombreux conseillers d'Etat dont il devint le collaborateur fidèle, dévoué, indispensable. Fondateur de l'Ecole primaire, organe de la S. V. E., en 1891, puis du Jeune catholique si répandu parmi la jeunesse scolaire, M. Pignat édita de nombreux manuels qui servirent à enseigner plus d'une génération. Cœur d'or, il connut même des heures difficiles, à cause de sa bonté trop grande qui ne refusait aucun service, et que Dieu récompense aujourd'hui avec usure. Puisse la belle carrière du regretté disparu susciter de fervents imitateurs !

Dr MANGISCH.

Vaud.

Enseignement primaire.

C'est la question des *cours complémentaires* soit de l'enseignement post-scolaire qui, en 1934, a préoccupé et, en 1935, préoccupe encore les autorités scolaires et le personnel enseignant.

Les instituteurs, dans les conférences officielles de mai 1934, et les commissions scolaires, dans celles de novembre, ont eu l'occasion d'émettre leurs avis et leurs vœux sur les réformes à apporter à ces cours qui, malgré ce qu'en pensent d'aucuns, ont rendu certainement des services, mais peuvent être sensiblement améliorés dans leur organisation et dans leur programme.

Or le Grand Conseil, dans sa séance du 13 mai 1935, fut appelé à se prononcer sur une motion tendant à la modification de la loi du 19 février 1930 sur l'instruction publique primaire, dans le sens de la suppression des cours complémentaires. Après une discussion à laquelle prirent part entre autres plusieurs partisans résolus du maintien de ces cours, l'autorité législative cantonale renvoya la motion au Conseil d'Etat en exprimant le désir que la question soit résolue dans le cours de la présente année.

Le Département de l'instruction publique, tenant compte des vœux émis dans les conférences officielles de mai et novembre 1934, a élaboré un projet de loi, de règlement et de programme qu'il soumettra prochainement au Conseil d'Etat.

Il est intéressant de relever que la consultation du personnel enseignant et des commissions scolaires a permis de constater que, si les instituteurs désirent la suppression des cours en vue d'une refonte complète de ces derniers, la grande majorité des commissions scolaires se sont déclarées favorables au maintien

des cours actuels, à la condition toutefois qu'ils subissent quelques améliorations dictées par les conditions nouvelles de notre vie économique et sociale.

Les principes suivants paraissent pouvoir être mis à la base de l'enseignement post-scolaire rénové :

Cet enseignement doit avoir pour but le développement intellectuel et moral des jeunes gens ainsi que leur préparation civique en tenant compte des besoins locaux et des nécessités de la vie pratique. Non seulement les instituteurs, mais aussi les maîtres de l'enseignement secondaire et d'autres personnes qualifiées, doivent pouvoir être appelés à donner tout ou partie de ces cours. C'est le Département de l'instruction publique qui doit les organiser, mais après avoir pris l'avis des commissions scolaires. A qui seront-ils destinés ? A tous les jeunes gens de 16 à 19 ans ; seuls en pourront être dispensés les apprentis que la loi sur la formation professionnelle astreint aux cours commerciaux et professionnels ; il en est de même des jeunes gens qui suivent les cours d'un établissement d'instruction publique secondaire ou supérieure, ou des cours jugés équivalents par le Département de l'instruction publique. Ainsi serait supprimé l'examen de dispense qui donnait la possibilité de ne pas suivre les cours complémentaires aux jeunes gens faisant preuve d'une connaissance suffisante du programme d'enseignement primaire.

C'est au règlement qu'il appartiendra d'indiquer la durée des cours et le nombre d'heures qui y sera consacré chaque semaine. L'on pourrait prévoir une seule séance hebdomadaire de trois heures pendant 15 à 18 semaines, séance à fixer si possible sur un autre après-midi que le samedi. Si ces heures sont prises sur le temps de l'école, l'instituteur ne peut prétendre à une rétribution spéciale. Il paraît indiqué, cependant, d'accorder aux maîtres des cours une rétribution pour la préparation des leçons qu'ils y donneront.

Au programme figureraient les matières suivantes : connaissances civiques, calcul, comptabilité, connaissances pratiques, gymnastique, dessin et chant. Ce programme pourrait être modifié suivant le milieu et les circonstances locales. Le Département ou les autorités communales organiseraient des conférences et des cours pratiques qui compléteraient l'enseignement ordinaire.

La chronique de 1936 renseignera les lecteurs de l'*Annuaire* sur l'accueil que les innovations proposées auront trouvé dans le pays et auprès des pouvoirs publics.

* * *

La question des *médecins scolaires* n'est pas encore résolue. Des raisons d'ordre financier retardent l'adoption du règlement dont notre chronique de l'année dernière avait énuméré les principales dispositions. En attendant, bon nombre de communes ont recours aux bons offices des infirmières de la Ligue vaudoise contre la tuberculose qui avec beaucoup de dévouement surveillent l'état sanitaire et les conditions d'hygiène de leurs écoles.

En ce qui concerne l'état de santé du personnel enseignant, le Conseil d'Etat se basant sur l'article 35 de l'ordonnance fédérale du 20 juin 1930 relative à la lutte contre la tuberculose vient de prendre des dispositions suivantes :

« Le membre du personnel enseignant primaire nommé à un poste vacant doit, sitôt après son élection par les autorités communales, se présenter pour examen médical devant un médecin désigné par le Département de l'instruction publique. La sanction de la nomination n'aura lieu que si les résultats de l'expertise médicale sont favorables à l'intéressé.

S'il y a lieu, les autorités communales procèdent sans retard à une nouvelle nomination.

Les frais résultant de cet examen sont à la charge de l'intéressé. Si la nomination n'est pas sanctionnée, ces frais incombent à l'Etat.

L'examen médical sera valable pour une période de trois mois, à moins de maladie intercurrente.

Tout membre du personnel enseignant qui change de poste devra le subir.

Le candidat à un poste de l'enseignement secondaire ou professionnel devra subir le même examen médical aussitôt après sa présentation par les autorités communales pour les collèges communaux, par le directeur pour les établissements cantonaux.

Ces dispositions ont une portée générale et ne visent pas seulement les affections de nature tuberculeuse mais aussi toute autre maladie. »

Jusqu'à l'adoption de cette ordonnance, on avait considéré comme valable et suffisant l'examen subi à leur sortie de l'Ecole normale par les candidats à l'enseignement primaire et, pendant leurs études, par les candidats à l'enseignement secondaire.

Or au cours de ces dernières années, le Département de l'instruction publique a connu plusieurs cas de membres du personnel enseignant tombés malades peu de temps avant ou après leur entrée en fonctions. La question s'est posée dès lors de savoir si l'on est autorisé à considérer comme suffisant le seul examen médical subi à la sortie de l'Ecole ou à l'Université.

Après avoir pris l'avis notamment de l'Office fédéral de l'hygiène publique et du Service sanitaire cantonal, le Département de l'instruction publique a estimé que des dispositions nouvelles devaient être introduites dans les règlements pour les écoles

primaires et pour l'enseignement secondaire. C'est pourquoi il soumit au Conseil d'Etat, qui l'adopta, le ci-devant projet d'ordonnance.

* * *

Le 1^{er} avril 1935 est entrée en vigueur la *loi cantonale vaudoise du 28 janvier 1935 sur la formation professionnelle*.

L'exposé des motifs de cet important acte législatif affirme que c'est l'école primaire qui doit s'occuper d'orientation professionnelle :

« Instituteurs et institutrices sont placés mieux que quiconque pour connaître le caractère et les aptitudes diverses des élèves qui leur sont confiés. Ils peuvent donc fournir des renseignements précieux à ceux d'entre eux ou d'entre elles qui sont plus particulièrement chargés de s'occuper d'orientation professionnelle. »

Aussi bien la loi laisse-t-elle au Département de l'instruction publique le soin de s'occuper de la formation professionnelle du futur apprenti jusques et y compris la recherche du patron d'apprentissage et le placement en apprentissage. Elle prévoit que ce Département, d'entente avec les communes, organise l'orientation professionnelle, désigne les conseillers de profession et fixe le montant de leurs honoraires. Les subsides alloués par le canton aux offices d'orientation professionnelle pourront atteindre le 50% des dépenses, déduction faite du subside fédéral. La fourniture des locaux, le chauffage et l'éclairage incombent aux communes.

Un règlement d'exécution est en voie de préparation.

Une vingtaine de communes, comme nous l'avons dit dans notre chronique de l'année dernière, ont organisé leur office d'orientation professionnelle. Selon l'habitude, le Département de l'instruction publique a fait remettre, pendant l'hiver 1934-35, aux élèves de dernière année de scolarité deux exemplaires du journal « Jeunesse et Travail » et un exemplaire de la brochure relative aux métiers pratiqués dans le canton de Vaud. Ces documents ont été lus et commentés en classe.

* * *

Outre la question des cours complémentaires, le personnel enseignant a discuté, en *conférences officielles*, les moyens et procédés les plus propres à assurer un enseignement efficace de l'*élocution* et du *vocabulaire*. Les principales directions pratiques dégagées de cette étude ont été résumées dans le Bulletin officiel du Département et seront appliquées dans des leçons que don-

neront des membres du personnel enseignant, dans les conférences de cet automne, en présence de leurs collègues et de l'inspecteur scolaire de l'arrondissement.

Les *émissions radio-scolaires* organisées par une commission spéciale sous les auspices de la Société Suisse de radiodiffusion jouissent de la faveur des classes rurales en particulier. Plus de 300 écoles, soit 9 à 10 000 élèves, en ont bénéficié grâce à la bonne volonté des instituteurs qui ont mis leur appareil propre à la disposition de leurs élèves.

* * *

La chronique de l'année dernière a donné des renseignements d'ordre *statistique* qui ne varient que fort peu cette année-ci. Nous n'en ferons donc pas mention, si ce n'est pour signaler le fait que la population scolaire de quelques communes a diminué dans de telles proportions que le Département, à teneur de l'article 8 de la loi sur l'instruction primaire, se voit dans l'obligation de fermer plusieurs classes et d'envoyer les élèves dans les classes des communes voisines.

* * *

Le groupement des élèves en *classes A et B*, suivant le degré de leur développement a fait l'objet de nombreux échanges de vues entre le Département de l'instruction publique et les autorités scolaires de quelques communes dans lesquelles la sélection doit se faire plus judicieusement que jusqu'ici pour que le programme accéléré puisse être imposé aux classes d'élèves avancés. Nous reviendrons sur ce problème dans la chronique de 1936.

* * *

Les *classes primaires supérieures* sont actuellement au nombre de 65, en augmentation de 4 sur les années précédentes, 3 à Lausanne, 1 à Cossonay. Elles continuent à donner pleine satisfaction au Département et aux communes qui les ont fondées.

En ce qui concerne *l'enseignement ménager*, nous extrayons ce qui suit du rapport de l'inspectrice cantonale pour l'année scolaire 1934-35 :

« Les élèves ont été au nombre de 935 (902 en 1933). 455 recrutées à Lausanne, Vevey et Montreux étaient encore des élèves primaires de 14 à 15 ans recevant dans des cours ou dans une classe spéciale un enseignement ménager réduit. 480 étaient des élèves de 15 à 16 ans suivant un enseignement ménager post-scolaire complet avec une fréquentation hebdomadaire de 30 à 36 heures.

» Nous relevons la préparation bien supérieure que reçoivent ces dernières élèves. Plus mûres, libérées de tout enseignement primaire, elles acquièrent en une année une préparation pratique en cuisine, blanchissage, repassage et couture ainsi qu'une orientation vers un idéal familial et moral que l'on reconnaît et apprécie dans tous les centres dotés d'une classe ménagère.

» L'ordonnance fédérale du 1^{er} juin 1934, réglant les subsides à l'enseignement professionnel et ménager a nettement délimité cette préparation ménagère primaire ou post-scolaire. Alors que le matériel collectif d'enseignement continue à être subventionné au 33 % dans toutes les classes, le traitement du personnel dans les classes de Vevey et Lausanne subit une réduction sensible de la subvention ; seule, la part du traitement de ce personnel pour l'enseignement de la cuisine, du blanchissage et du repassage est prise en considération. Dans les autres classes sont seuls exonérés des subsides fédéraux, l'enseignement du chant, de la gymnastique, du dessin. Pour ces classes-là, la réduction du subside fédéral est insignifiante.

» Nous signalons, en terminant, le lent mais sérieux travail de préparation qui se fait dans plusieurs communes en vue de la création de nouvelles classes ménagères. Malgré les difficultés de l'heure présente, nous avons foi en ces efforts intelligents, persévérandts et avisés des membres des autorités communales, des personnes influentes, hommes ou femmes, qui voient dans l'enseignement ménager un des moyens les plus sûrs d'aider au retour de la prospérité nationale par la préparation des jeunes filles, futures femmes et mères.»

En terminant cette chronique, nous signalons la perte que vient d'éprouver le Département de l'instruction publique par la démission de deux inspecteurs de l'enseignement primaire, *M. Ernest Visinand*, mis au bénéfice de la pension de retraite dès le 1^{er} septembre 1934, et *M. Alexis Porchet*, dès le 1^{er} septembre 1935.

M. Visinand avait été instituteur pendant près de 30 ans, soit de 1891 à 1906, à La Rippe sur Nyon, puis de 1906 à 1920 dans la commune de Lausanne. Nommé inspecteur scolaire cantonal en 1920, il fut chargé de surveiller tout d'abord les écoles des districts d'Yverdon et d'Echallens. Depuis 1925, il exerça son contrôle sur les classes du 3^e arrondissement comprenant les districts de Cossonay, La Vallée et une partie de ceux d'Orbe et de Morges.

C'est après une vingtaine d'années d'enseignement dans les classes de Lutry que *M. Alexis Porchet* fut appelé en 1911 au poste d'inspecteur, chargé de la surveillance des écoles du Pays-d'Enhaut, et des districts d'Oron, Moudon et Payerne. Dix ans plus tard, il se voyait attribuer le 2^e arrondissement comprenant alors les districts d'Oron, Lavaux et une partie de celui de Vevey ; dès 1926, cet arrondissement modifié engloba les districts de Lavaux, Echallens, Lausanne (moins la commune de Lausanne) et Vevey (cercles de Vevey et Corsier).

Les aptitudes pédagogiques, la conscience à toute épreuve, le

cœur, le tact, la franchise et le bon sens de ces deux excellents serviteurs de l'Ecole vaudoise leur ont permis d'exercer une influence des plus heureuses sur le personnel enseignant et les élèves des contrées où ils ont déployé leur bienfaisante activité. Tous deux se retirent entourés de l'estime affectueuse et reconnaissante de chacun.

Pour les remplacer, le Conseil d'Etat a fait appel à MM. G. Perriraz, maître primaire supérieur à Lausanne, et G.-H. Cornaz, directeur des écoles primaires d'Yverdon.

Jd.

Enseignement secondaire et professionnel.

Le nombre des élèves secondaires a encore légèrement augmenté : au 1^{er} janvier 1935, il avait passé de 2055 à 2064 pour les établissements cantonaux, et de 2770 à 2908 pour les établissements communaux, soit une augmentation totale de 147 élèves. Cet accroissement porte surtout sur les élèves classiques, en particulier ceux des collèges communaux où la proportion des classiques aux scientifiques et aux classes de jeunes filles a doublé en dix ans (12 % en 1923, 25 % en 1934). Tel collège, dont la section classique n'avait plus que 19 élèves en 1923 et risquait fort d'être supprimée, en compte maintenant 80 ; tel autre a passé de 19 classiques à 59. Nous avons déjà signalé ici même ce phénomène ; il est particulièrement intéressant en ce qu'il montre la vitalité et l'utilité de nos collèges communaux, au moment où les difficultés financières actuelles pourraient bien, une fois de plus, mettre en question pour des raisons budgétaires l'existence de quelques-uns d'entre eux : petite économie pour les communes, économie à peu près nulle pour l'Etat, si les collèges supprimés devaient être remplacés par des classes primaires supérieures, comme ce serait certainement le cas. Il y a des économies qui finissent par coûter très cher quand on examine leurs résultats : c'est le cas de toutes celles qui touchent à l'instruction.

Au 1^{er} janvier 1935, le corps enseignant secondaire comprenait 300 directeurs et maîtres et 86 maîtresses.

On demande beaucoup des maîtres de nos petits collèges : ils doivent à la fois préparer, en se conformant à un programme très étendu et précis, les élèves qui continueront leurs études, et qui ne sont pas toujours les mieux doués, de façon qu'ils puissent tenir honorablement leur rang dans les gymnases de Lausanne ; et en même temps, ils sont tenus de ne pas décourager par une sévérité trop grande et une allure trop rapide les élèves qui se contenteront du certificat d'études, et qui sont les plus

nombreux : tâche difficile, réclamant un mélange de fermeté et de souplesse, et dont la grande majorité de nos maîtres se tirent avec honneur. Les critiques qu'on entend parfois à leur sujet ne sont pas toujours équitables.

Nous saluons avec un plaisir particulier l'intérêt que le corps enseignant secondaire porte depuis quelques années aux questions de pédagogie pratique. La Société vaudoise des maîtres secondaires nous paraît avoir été bien inspirée en décidant que les discussions en séance plénière sur un sujet général alterneraient avec les réunions de groupes de maîtres enseignant la même branche. Dans la séance de 1935, qui aura eu lieu au moment où paraîtront ces lignes, on discutera de la « surcharge des programmes », question délicate s'il en fut, qui comporte une entente préalable avec l'enseignement universitaire et avec l'enseignement primaire ; il nous semble bien difficile d'aboutir aussi aisément qu'on le croit à des résultats pratiques. Au fond, ce qui importe, ce sont beaucoup moins les programmes que la façon de les appliquer. Les discussions de ce genre n'en sont pas moins utiles, parce qu'elles permettent aux opinions si différentes en ces matières de s'exprimer et de s'affronter, et aux réformateurs de réaliser les difficultés et la complexité du problème.

Nous attribuons plus de valeur et une portée plus immédiate aux discussions entre maîtres enseignant la même branche. Nous signalons en particulier le mouvement tendant à renouveler les manuels d'enseignement. A part quelques exceptions, comme la chrestomathie latine de Jacobs et Doering, les livres de problèmes de Romieux et jadis la grammaire française de Larive et Fleury, la plupart des livres scolaires, quel qu'en soit du reste le mérite, sont usés au bout d'une génération ; certains, qui ont été réclamés à grands cris, ne tiennent pas 10 ans avant d'être honnés, je ne dis pas des élèves, mais des maîtres. Théoriquement, il faudrait pouvoir laisser à chaque maître le droit de choisir le manuel qui convient le mieux à son tempérament ; cela n'est pas possible : d'abord à cause des différences de contenu, de méthode, de terminologie qui séparent les livres de divers auteurs et qui sacrifieraient toute unité dans l'enseignement ; puis à cause des frais considérables que ces changements perpétuels imposeraient aux parents. En fait on est obligé de s'en tenir au manuel officiel seul autorisé. Il serait même désirable, dans un petit pays comme le nôtre, qu'il y eût entente entre les divers cantons romands pour employer les mêmes livres, afin d'assurer un débit plus large qui permettrait d'abaisser les prix et de renouveler plus souvent les éditions. C'est ce qu'on espère réaliser pour les mathématiques : la Société suisse des professeurs de mathématiques a

chargé une délégation de ses membres de réaliser, pour la Suisse romande, une série de manuels analogues à ceux qu'elle est en train de publier pour la Suisse allemande. Pour d'autres branches, l'entente est plus difficile : les programmes diffèrent sensiblement d'un canton à l'autre ; il faut compter aussi avec l'esprit particulariste et individualiste, si marqué en deçà de la Sarine, mais nulle part davantage que dans notre enseignement secondaire. Nous ne songeons nullement à nous en plaindre.

C'est donc dans le cadre de chaque canton que les changements de livres scolaires ont quelque chance d'aboutir, par la collaboration des intéressés et de l'autorité. Relevons à cet égard le travail excellent accompli cette année par des groupes de maîtres avec l'approbation du Département de l'instruction publique, et le concours de la maison Payot ; il doit aboutir à la publication de quatre nouveaux manuels d'histoire, à un nouveau cours de physique, à une série de manuels de sciences naturelles, à une édition spéciale du manuel de géographie. Espérons que, muni de ces instruments mis au point et adaptés à la mentalité de nos élèves actuels, notre enseignement secondaire fera de nouveaux progrès et justifiera toujours mieux les sacrifices que le pays fait pour lui.

Le gros événement de l'année est le vote par le Grand Conseil, dans sa séance du printemps 1935, du crédit nécessaire à la construction d'un nouveau bâtiment pour le Collège classique cantonal. La décision a été facilitée par la signature d'une promesse d'achat du bâtiment actuel qui, très mal situé pour une école, l'est admirablement pour une administration ou un édifice de rapport. On n'en doit pas moins une vive reconnaissance aux députés vaudois, qui ont consenti cette grosse dépense à un moment critique pour les finances de l'Etat ; ils ont montré là une belle compréhension des besoins de l'enseignement et de la valeur des études classiques. Le nouveau collège s'élèvera sur la propriété de Béthusy, où se trouvait l'ancien pénitencier cantonal, dans une situation admirable, dominant le parc de Mon Repos et le lac. L'architecte Thévenaz, dont le projet a obtenu le premier prix au concours, est déjà l'auteur de l'Ecole supérieure de commerce ; son plan, sobre, de lignes harmonieuses, moderne sans exagération, donnera toute satisfaction pour l'aménagement intérieur. Les travaux de terrassement commenceront cet hiver et donneront du travail à de nombreux chômeurs. On peut espérer voir le collège classique entrer dans son nouveau logement en automne 1937 ; ce sera une digne façon de célébrer le 400^e anniversaire de sa fondation (1537).

Enseignement professionnel. — L'adoption et la mise en vigueur de la loi cantonale sur la formation professionnelle (28 janvier 1935) a enfin donné à nos écoles professionnelles le statut qu'elles attendaient depuis longtemps. D'autre part, pour la première fois, ces écoles ont délivré à leurs élèves, à côté de leur diplôme, le certificat de capacité en application de la loi fédérale.

Nos écoles professionnelles ont lutté courageusement pour faire face aux problèmes de toute sorte résultant de la crise : abaissement des subsides fédéraux et cantonaux, réduction des recettes provenant des écolages et de la vente d'objets fabriqués, difficultés dans le recrutement et le placement des élèves, etc. Il a fallu observer la plus stricte économie pour ne pas dépasser des budgets serrés à l'extrême. On s'en est tiré avec honneur, grâce à l'ingéniosité de directeurs de premier ordre et au dévouement du corps enseignant. L'école d'horlogerie du Chenit, gravement atteinte par la crise de l'horlogerie, a élargi ses cadres en développant sa classe d'outillage et de mécanique ; sans abandonner l'horlogerie, elle s'est transformée en une école professionnelle complète, avec une classe annexe de préapprentissage et d'orientation professionnelle. L'école des métiers de Lausanne a dédoublé sa classe de première année afin de pouvoir accepter un plus grand nombre d'apprentis ; une partie de ceux-ci sont dirigés ensuite sur une nouvelle section, où l'on prépare des installateurs d'eau, de gaz, d'appareils sanitaires et de chauffages centraux, tous métiers où nous manquons d'ouvriers qualifiés. L'école de céramique de Chavannes-Renens a son effectif au complet ; l'exposition très intéressante qu'elle a présentée au public, en avril dernier, dans les magasins Lysdor, à Lausanne, a charmé tous les visiteurs par la bienfacture et le goût des pièces exposées. L'école n'a pas pu suffire aux offres d'emplois qui lui sont parvenues pour des ouvriers tourneurs ; il y a là un bon métier artistique, qui reprend vie chez nous, et pour lequel nous n'avons pas assez de main-d'œuvre du pays. Les autres écoles professionnelles ont déployé la même énergie et ont maintenu leurs positions. Espérons pour terminer que tant d'efforts ne seront pas perdus, et que nos jeunes gens comprendront toujours mieux la nécessité d'apprendre leur métier et de profiter des occasions qui leur sont offertes de s'instruire.

A. DELUZ.

QUATRIÈME PARTIE

